



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-49-2024

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 18 novembre 2024, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RU R-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14***

Ce règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour les marges latérales et arrière, de modifier certaines dispositions sur les logements d'appoint concernant les logements au sous-sol et les entrées électriques. d'agrandir la zone RUR-2 du chemin Brosseau afin d'autoriser une résidence unifamiliale, et d'augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, sur la rue Janine-Sutto, pour la faire passer de 1 à 2 étages. Il vise également à abroger des usages commerciaux dans une zone résidentielle, suite à des modifications de limites de zones.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 17 décembre 2024, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 19 décembre 2024.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA